

MAIRIE DE LOCMIQUÉLIC

ARRETE POUR TRAVAUX – ROUTE DE PORT-LOUIS

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUÉLIC,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2/1

Vu la loi du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement au droit du chantier route de Port- Louis,

ARRÊTONS

Article 1 :

A compter du 31 août 2026 et jusqu'à la fin des travaux, la route départementale route de Port-Louis est en circulation alternée et le stationnement interdit au droit du chantier pour permettre à l'entreprise SBCEA d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable.

Article 2 :

Mise en place de la signalisation et des déviations par l'entreprise intervenante : SBCEA

Article 3 :

La Gendarmerie et la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LOCMIQUELIC, le 27 août 2026

Pour Monsieur le Maire empêché,

Monsieur le premier adjoint,
Jean-Claude GUIDAL

Mis en ligne le 28 aout 2026

